

# CONSEIL MUNICIPAL du 10 avril 2024

## Procès-Verbal

**Présents :** QUENARDEL Françoise – LALANNE Claude - CHASTAN Thierry - MOULIN Geneviève - LIOTARD Régine - BONNARD-DREVARD Nathalie - FAURE Joël - MOUTON Martine - GONTARD Christopher - UGHETTO Dominique.

**Absents avec procuration :** DE DIANOUS Antoine (LALANNE Claude) - FIERE Pascale (BONNARD-DREVARD Nathalie) - ARNAUD Alexandre (FAURE Joël) -

**Absent sans procuration :** LERAT Frédéric

**Secrétaire de séance :** GONTARD Christopher

### **\*\*COMPTE-RENDU PRECEDENT**

Aucune remarque.

### **\*\* 1. COMMISSION FINANCES**

#### **--Délibération n°1.1 : Objet : Approbation du Budget Primitif 2024**

Françoise Quenardel demande une interruption de séance afin de donner la parole au Secrétaire Général, Grégory LACOMBE, afin de présenter le Budget en intégralité.

Les questions éventuelles des Conseillers pourront être posées à l'issue, après la réouverture de la séance.

Pour la section de fonctionnement :

#### Recettes

Atténuations de charges Chap 013	8 379
Produits des services – ventes diverses Chap 70	172 344
Impôts et taxes Chap 73	481 194
Fiscalité Locale Chap 731	492 852
Dotations et participations Chap 74	175 734
Autres produits gestion courante Chap 75	51 677
Résultat reporté	59 682
<b>Total</b>	<b>1 441 862</b>

#### Dépenses

Charges à caractère général chap 011	635 027
Charges de personnel chap 012	597 346
Fonds de péréquation chap 014	22 000
Autres charges gestion courante chap 65	137 081
Emprunts chap 66	47 545
Charges spécifiques chap 67	0
Autofinancement (virement section investissement)	0
Dotation aux provisions	2 863
<b>Total</b>	<b>1 441 862</b>

Pour la section d'investissement

Recettes

		Montant budgétisé en €	
	001	Excédent investissement 2023	306 455
	024	Vente CELTIS	26 000,00
		Vente épareuse	4 500,00
		Vente 2 camions	15 900,00
	<b>Sous Total CH 024</b>		<b>46 400,00</b>
CH 040	2804172	Dotation Amortissement	0,00
	28051	Dotation Amortissement	0,00
	<b>Sous Total CH 040</b>		<b>0,00</b>
CH 10	10222	FCTVA 2023	62 744,00
	10226	Taxe Aménagement	13 700,00
	1068	Affectation du résultat de fct 2023	176 454,00
	<b>Sous Total CH 10</b>		<b>252 898,00</b>
CH 16	1641	Emprunt	0,00
	165	Cautions	3 000,00
	<b>Sous Total CH 16</b>		<b>3 000,00</b>
CH 13	1322-30	REGION vidéoprotection 1	50 000,00
	1322-30	REGION vidéoprotection 2	80 000,00
	1321-30	DETR vidéoprotection	115 000,00
	1323-30	CD 26 vidéoprotection	6 000,00
	1323-12	CD 26 ch piétonnier	2 691,00
	1323-12	CD 26 lavoir fontaine basse	2 439,00
	1323-27	CD26 Cimetière	64 875,00
	1323-22	CD26 Clim/chauff mairie	19 500,00
	13258-12	SDED clim/chauff mairie	32 650,00
	1323-11	CD 26 Jeux enfants	9 721,00
	1322-11	REGION Jeux enfants	15 000,00
	1323,14	CD 26 église phase 2	2 609,00
	1321-14	DRAC église phase 2	5 219,00
	1322-14	REGION église phase 2	0,00
<b>Sous Total CH 13</b>		<b>405 704,00</b>	
<b>TOTAL</b>			<b>1 014 457,00</b>

Dépenses

			<u>Montant budgétisé en €</u>
<b>CH 16</b>	1641	Remboursement emprunts	137 849,00
	165	cautions	3 000,00
		<b>Sous Total CH 16</b>	<b>140 849,00</b>
<b>CH 204</b>	2041481	Charges matériel SAUZET DACIA 2022-2023	6 300,00
		<b>Sous Total CH 204</b>	<b>6 300,00</b>
<b>CH 21</b>	2112-11	Terrain RUSSIER (H. d'Armes) + frais notaire	1 500,00
	2115-11	Terrain BONNANT (H. d'Armes) + frais notaire	200,00
	2151-11	Chemin Côte Roide	50 000,00
	2151-11	Chemin quartier Rome	6 000,00
	2151-11	Allée en béton désactivé Fonts des Prats	10 767,00
	2151-11	Panneaux renumérotation des voies	3 000,00
	2151-11	Rue Alain RIBAGNAC	11 937,00
	2157-11	Débroussailluses	2 039,00
	21538-30	Vidéoprotection	286 784,00
	2181-12	Portes Ecole-Agence Postale-gymnase	12 564,00
	2181-12	Centrales eau ozonée	16 560,00
	2181-22	Climatisation / chauffage Mairie	79 000,00
	2183-12	Téléphonie multi-sites	12 000,00
	2183-22	WIFI mairie/salle des fêtes	3 000,00
	2184-12	3 bancs	1 440,00
	2184-12	Table canadienne	456,00
	2184-25	10 tables noires salle des fêtes	948,00
	2184-25	12 grilles expo	994,00
	2184-22	Fauteuils mariage	600,00
			<b>Sous Total CH 21</b>
<b>CH 23</b>	231-14	Etudes préalables Toiture Eglise phase 2	15 659,00
	231-11	Jeux enfants fonts des Prats	41 700,00
	231-27	Agrandissement cimetièrè MO & CSPS	20 160,00
	231-27	Agrandissement Cimetière TRAVAUX	250 000,00
	231-31	Aménagements rue Barnier TRAVAUX	40 000,00
			<b>Sous Total CH 23</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>1 014 457,00</b>

Concernant les recettes de fonctionnement, Joël Faure demande comment est calculé le « loyer » versé par l'Agglo à la Commune par rapport à l'utilisation des locaux par Kido.

Françoise Quenardel répond que c'est basé sur les échéances d'emprunt souscrit par la Commune pour la construction du bâtiment.

Dans les dépenses de fonctionnement, Françoise Quenardel indique que le montant budgétisé au compte 615232 relatif à l'entretien des réseaux est supérieur aux années précédentes du fait :

-du transfert de compétence de l'éclairage public au SDED et de l'arrêt du contrat d'entretien d'éclairage public actuel (pas de date précise pour le transfert donc prudence sur les sommes provisionnées)

-dix raccordements ENEDIS à réaliser pour alimentation des caméras de vidéoprotection (choix de l'électricité plus pérenne que des batteries solaires)

En dépenses d'investissement, Joël Faure demande à quoi correspond la somme de 50000 € pour le Chemin de Cote Roide. Françoise Quenardel répond qu'il s'agit d'un premier montant pour commencer l'opération. Une rencontre avec Monsieur Froment a eu lieu et il veut bien prendre en charge une partie de la réfection de ce chemin suite aux travaux de

construction de sa maison. Un devis complet (d'Ouest en Est ainsi que l'accès transversal jusqu'à l'entrée de la propriété Froment) de l'entreprise Eiffage est attendu. Le Département peut apporter une aide financière pour un gros projet de voirie par commune, mais à ce jour ce n'est pas garanti.

Dominique Ughetto ajoute, que dans ce cas il faudra alors bien négocier avec Monsieur Froment.

Toujours en dépenses d'investissement, Thierry Chastan précise que le montant budgétisé pour « Chemin Quartier Rome » correspond à la canalisation d'une Source communale, qui se trouve à l'Est de l'ancienne maison de Christian Villeneuve aujourd'hui vendue à Monsieur Rosati.

*Délibération de vote du BP 2024 :*

Madame le Maire expose :

	<i>Investissement</i>		<i>Fonctionnement</i>	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent
<b>Résultat reporté</b>	0.00	306 455.00	0,00	59 682.00
<b>Restes à réaliser de l'exercice précédent</b>	339 353.00	180 721.00	0.00	0.00
<b>Crédits votés</b>	675 104.00	527 281.00	1 481 330.00	1 421 648.00
<b>Totaux</b>	1 014 457.00	1 014 457.00	1 481 330.00	1 481 330.00

*NB : le résultat reporté de la section d'investissement est de 306 455 euros et non de 306 458 euros suite à une erreur matérielle de saisie lors du BP 2023 (erreur de montant sur les résultats 2022).*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vote et adopte le Budget Primitif 2024.

**--Délibération n°1.2 Objet : Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget M14**

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

Décide : d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de la M14 (236 136.49 €) de l'exercice 2023 :

- en section de fonctionnement de l'exercice 2024 pour un montant de 59 682.49 €.
- en section d'investissement de l'exercice 2024 pour un montant de 176 454.00 €.

**--Délibération 1.3 : Objet : Fixation des taux d'imposition 2024**

Madame le Maire expose que selon les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, les conseillers municipaux votent chaque année les taux des impôts locaux : Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires et logements vacants, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer les taux d'imposition des trois taxes pour 2024 qui sont fixés comme suit :

Taxe d'habitation	:	5.35
Taxe sur le foncier bâti	:	27.52
Taxe sur le Foncier Non Bâti	:	42.84

**--Délibération n°1.4 : Objet : Taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de deux ans**

Madame le Maire indique que la mise en place de la T.H.L.V. (taxe d'habitation sur les logements vacants) nécessite une délibération prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable aux impositions de l'année suivante. Il s'agit bien ici de la T.H.L.V. (taxe d'habitation sur les logements vacants) et non de la taxe sur les logements vacants (T.L.V.) réservé aux zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants.

Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts (CGI), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par délibération et sous certaines conditions, assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation (T.H.L.V.).

Pour être assujettis à la T.H.L.V., les logements doivent être vacants depuis plus de 2 ans. Le taux d'imposition à la T.H.L.V. est celui voté pour la Taxe d'Habitation.

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité (article L. 2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Françoise Quenardel précise que cela représente environ une quarantaine de logements. Cela peut inciter les propriétaires à faire des travaux ou mettre en vente leur bien avant que celui-ci ne soit trop délabré.

Thierry Chastan rappelle qu'il s'agit bien d'une décision communale et non pas d'un service de l'état ou d'une structure intercommunale.

*Vote :*

Vu l'article 1470 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres :

-Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Cette décision prendra effet à compter de l'année 2025.

-Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

*Résultats du vote = 9 Pour / 3 Contre / 1 abstention*

**--Délibération 1.5 : Objet : Subvention exceptionnelle au Boxing Club Savasson**

Madame le Maire expose que le Boxing Club Savasson a sollicité une subvention exceptionnelle auprès de la Commune, en raison de la participation au Championnat de France Jeunes en Guadeloupe d'un jeune du Club, le 16 mai 2024.

Françoise Quenardel indique que le montant proposé au vote est de 500 euros, cela peut être plus ou moins.

Certains conseillers proposent 800 euros.

Thierry Chastan s'étonne de l'organisation d'une telle compétition dans les DOM-TOM, ce qui engendre beaucoup de frais pour les participants.

Thierry Chastan ne comprend pas pourquoi une telle somme est proposée au vote du Conseil. Il rappelle qu'une demande de subvention pour le sentier botanique au Vieux Village a essuyé un refus. Pourtant il s'agit d'un projet qui pourra profiter à un ensemble de personnes, contrairement à cette subvention exceptionnelle pour le Boxing Club qui sera dédiée au déplacement en Guadeloupe de trois personnes.

Françoise Quenardel répond que ce refus provient du fait qu'il s'agit de l'achat de matériel.

Joël Faure indique à Thierry Chastan « qu'il y a quelques années il a été moins regardant sur les dépenses communales lorsqu'il a loué, 200 euros, une de ses parcelles de terrain à la Commune pour servir de parking pour des manifestations ».

Thierry Chastan répond qu'il n'était pas là pour faire du mécénat et qu'il aurait pu, le cas échéant, louer sa parcelle à un agriculteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, décide d'allouer au Boxing Club Savasson une subvention exceptionnelle de 800 euros.

*Résultats du Vote = 11 Pour / 1 Contre / 1 abstention*

## **\*\* 2. COMMISSION BATIMENT-VOIRIE-SECURITE**

### **--Délibération n°2.1 : Objet : Demande de subvention pour des travaux d'installation d'une Pompe à Chaleur air/eau au niveau de l'hôtel de ville**

Madame le Maire expose qu'il conviendrait de revoir le système de chauffage du bâtiment de l'hôtel de ville. Par la même occasion, il serait opportun de prévoir une climatisation de ces locaux.

Une pompe à chaleur air/eau pourrait être installée. Le montant des travaux est estimé à 65 291.72 Euros HT.

Françoise Quenardel précise que le Département de la Drôme peut subventionner ces travaux (30 % du mont HT).

Il sera possible aussi d'obtenir une subvention du SDED qui peut monter à 50%. Une délibération sera prise dans ce sens lors du prochain conseil car au préalable les services du SDED doivent valider techniquement le devis.

Claude Lalanne rapporte une remarque d'Antoine De Dianous, qui est contre ce projet : il a peur du devenir des conduites d'eau dans les faux plafonds et des éventuelles fuites.

Françoise Quenardel indique que les unités extérieures seront installées côté nord et non sur les façades les plus visibles.

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, accepte ce projet pour un montant global de 65 291.72 Euros HT soit 78 350.06 Euros TTC.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du Département de la Drôme

Il demande par ailleurs l'autorisation exceptionnelle de débiter les travaux avant l'octroi définitif de la subvention.

Il autorise Madame le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

*Résultats du vote = 12 Pour / 1 Abstention*

### **--Délibération n°2.2 : Objet : dénominations de voies ouvertes à la circulation**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

*Vu* les articles L.2121-29, L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

*Considérant* que certaines voies de la Commune ne portent pas actuellement de dénomination,

*Considérant* qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

*Considérant* qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

*Considérant* qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

*Considérant* que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

*Considérant* que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire »,

*Considérant* que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal,

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues,  
DECIDE à l'unanimité des membres présents :

-DE PROCEDER à la dénomination des voies de la commune ci-dessous

-D'ADOPTER les dénominations suivantes pour les voies ci-dessous conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :

-Une voie libellée « Route des Ramières » sur le tracé de la RD 6A

-Une voie libellée « Impasse des Roseaux » est créée Quartier les Marais (voie privée desservant plusieurs habitations, sur les parcelles cadastrées ZI 101, ZI 165 et ZI 217).

-Une voie libellée « Impasse du Contre Canal » (voie privée sur les parcelles cadastrées ZM 78 et ZM 101)

-DE VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies ci-dessus ;

-DE CHARGER Madame le Maire de procéder à la numérotation des habitations de ces secteurs ;

-D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**--Délibération n°2.3 : Objet : Eclairage Public – Mise en place et conditions de la coupure de l'éclairage public**

Madame le Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de mise en place de la coupure de l'éclairage public.

Madame le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2212-1 qui charge le Maire de la police municipale,  
 Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa concernant l'éclairage,  
 Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code rural, le Code de la Voirie routière, le Code de l'environnement,  
 Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement I et notamment son article 41,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit ;
- Donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité sera fait le plus largement possible.

Françoise Quenardel indique que des panneaux d'informations réglementaires devront être mis en place

**-- Travaux divers**

- peinture routière
- Travaux de mise en sécurité de l'accès au stade
- Claude Lalanne demande à ce que les agents du Service Technique effectuent quelques travaux au Groupe Scolaire (rebouchage d'un trou dans le couloir, mise en place d'une protection derrière un banc dans le couloir).
- Claude Lalanne souhaite que soit programmée la peinture des bancs extérieurs.
- Dominique Ughetto demande si la Chambre Telecom sur la RD 165 vers l'entrée des lotissements va être réparée car c'est très dangereux. Christopher Gontard répond que cela a été signalé à Orange.

**\*\* 3. COMMISSION URBANISME**

***-- Communication des Autorisations d'Urbanisme***

**Permis de construire instruite du 20/03/2024 au 10/04/2024**

NOM	PRENOM	ADRESSE	DECISION	OBJET
PACALET	Virginie	165 rue Cinsault	ACCORDE	Extension maison en simple rez de chaussée

**Déclarations préalables instruites du 20/03/2024 au 10/04/2024**

NOM	PRENOM	ADRESSE	DECISION	OBJET
BAPTISTE	Frédéric	90 chemin de Fontaine Basse	ACCORDE	Construction garage et abri de jardin accolés à la construction existante. Construction d'un muret en limite sud-est
COMMUNE DE SAVASSE		Place du Centre	ACCORDE	Obturation d'une ouverture
TOURNEUX	Nicole	60A chemin Grosille	REFUSE	Installation de panneaux photovoltaïques en surimposition de toiture



#### **\*\* 4. INFORMATIONS DIVERSES**

##### **-- *Exposition Drome 44***

Elle aura lieu du 7/05 au 12/05.

Le 7/05 :

- après-midi : réservé aux scolaires
- 18h30 : inauguration et lectures de témoignages par « Amis Mots ».

##### **-- *Elections 9/06/2024***

Le planning des permanences se complète.

#### **\*\* QUESTIONS DIVERSES**

Françoise Quenardel informe que le Sentier Botanique se trouve au-dessus de la Rue du Vieux Village.

Il a été commencé par l'intermédiaire d'un chantier jeune de Montélimar Agglomération (pendant deux ans). Une nouvelle demande a été formulée pour cette année.

Un devis pour l'acquisition de pancartes et de panneaux d'un montant de 2500 euros a été présenté par l'association des Amis de Savasse. La Commune pourra prendre en charge cette dépense.

Thierry Chastan indique qu'un accord a été trouvé avec le Lions Club pour restaurer la table d'orientation et ses abords.

Françoise Quenardel annonce qu'après les travaux d'installation de la vidéoprotection, un arrêté sera pris pour réglementer l'accès au sommet de la colline (barrière fermée).

Françoise Quenardel informe qu'à partir de la rentrée de septembre, l'Association « Soleil d'Automne » exercera ses activités dans la Petite Salle des Fêtes et non plus dans la Salle de l'Homme d'Armes qui pose des problèmes en terme d'accessibilité, sécurité incendie et assurance.